Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 25 FEV. 2013

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---O0O---

Demande d'autorisation d'augmenter les capacités de production et de stockage d'une installation de fabrication d'emballages alimentaires en plastiques

---O0O---

Commune d'ORNANS (25)

---O0O---

SOCIETE GUILLIN EMBALLAGES

---O0O---

Avis de l'autorité environnementale

8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON CEDEX –
standard tél : 03 81 25 10 00 – Fax : 03 81 83 21 82
site internet : www.franche-comte.pref.gouv.fr

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société GUILLIN EMBALLAGES réalise la fabrication et le stockage d'emballages alimentaires en plastique à usage unique destinés au secteur des métiers de bouche.

Les activités de la société GUILLIN sont actuellement couvertes par un arrêté préfectoral du 5 janvier 1998 et un arrêté complémentaire du 25 octobre 2001. La société GUILLIN est installée sur la commune d'Ornans depuis 1983. Les installations sont situées le long de la RD67 sur un terrain d'environ 10 ha, le terrain affecté aux installations industrielles est d'environ 5,5 ha.

Guillin Emballages souhaite continuer sa progression et son développement économique et s'adapter aux exigences du marché. La société Guillin Emballages demande l'autorisation d'augmenter ses capacités de production et de stockage. Les modifications envisagées par l'exploitant porteront sur :

- la capacité de fabrication de feuilles plastiques par extrusion qui passera de 110 t/j à 240 t/j,
- la capacité de fabrication d'emballages alimentaires par thermoformage qui passera de 90 t/j à 175 t/j,
- le volume de stockage des granulés de matières premières en silos qui passera de 1 000 m^3 à 4 900 m^3.
- la capacité de broyage des matières plastiques qui passera de 30 t/j à 75 t/j,
- le volume de stockage des produits finis et des feuilles plastiques qui atteindra 162 400 m^3 contre 133 860 m^3 actuellement,

Cette augmentation des capacités de fabrication et de stockage prévue par l'exploitant comprend la construction de nouveaux bâtiments :

- un 5ème bâtiment de stockage de produits finis,
- un 2ème hall d'expédition et une 2ème zone d'expédition,
- l'agrandissement de l'atelier d'extrusion,
- une zone de palettisation,
- le déplacement et l'ajout de silos pour le stockage des matières premières.

Ces nouvelles constructions seront réalisées sur des surfaces déjà stabilisées.

Un premier dossier déposé le 4 juin 2012 a été déclaré non-recevable en date du 18 juillet 2012. Le dossier déposé le 26 décembre 2012 a fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 29 janvier 2013.

2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R. 122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée.

Selon l'article R. 122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Étude d'Impact et l'Étude des Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique ICPE	(A, D, E, NC)	Installation / Capacité maximale future du site	Capacité actuelle
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, etc.)	2661-1a	A	Fabrication par extrusion et thermoformage de pièces en polyéthylène teréphtalate (PET). **Capacité maximale = 240 t/j**	**110 t/j**
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...) par tout procédé exclusivement mécanique (broyage, etc.)	2661-2a	A	Broyage intégré aux lignes d'extrusion et thermoformage et dans un atelier spécifique. **Capacité maximale = 75 t/j**	**30 t/j**
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	2663-2a	A	Stockage de bobines plastiques et des produits finis. **Volume stocké = 162 400 m³**	**133 860 m³**
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	2662-2	E	Stockage de granulés PET dans 12 silos. **Volume stocké = 4 900 m³**	**1 000 m³**
Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.	2910-A2	D	3 chaudières au fuel. Puissance thermique maximale = **2,45 MW**	**2,45 MW**
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D	Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge = **80 kW**	**42 kW**
Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	1530-2	D	Stockage de cartons. **Volume stocké = 2 800 m³**	**2 100 m³**
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	1532-2	NC	Stockage de palettes bois. **Volume stocké = 580 m³**	**330 m³**
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2	NC	Stockage de fioul dans une cuve enterrée et 2 citernes. Volume stocké en capacité équivalente = **2,02 m³** (capacité réelle de 42,1 m³)	**2,02 m³**

A : autorisation ; D : déclaration ; E : enregistrement
NC : installations et équipements non classés

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	++ (L)	0	Le site dans sa globalité, est situé en zone industrielle. Le projet est situé en intégralité dans l'emprise déjà autorisée de l'établissement (soit 10 ha au total, dont 4,5 d'espace vert en bordure de la Loue ; cet espace vert n'est pas affecté par le projet). Pas d'espèces protégées recensées sur la partie du site affectée aux installations industrielles, seule concernée par le projet.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++ (L)	0	Le site est inclus dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Loue » pris au titre de la directive Habitats et au titre de la directive Oiseaux et dans la ZNIEFF de type II « Vallée de la Loue de la source à Ornans ». 7 ZNIEFF de type I sont situées à moins de 4 km du site. L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces milieux naturels.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Le projet ne crée pas de nouvelle discontinuité.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	++ (L)	+	Le site ne génère aucun effluent de procédé. - Eaux sanitaires et eaux de lavages des sols : rejetées dans le réseau communal d'assainissement qui rejoint la station communale d'Ornans, - Eaux pluviales de toiture rejetées dans le milieu naturel après avoir transité dans un bassin de récupération, - Eaux pluviales de voiries rejetées dans le milieu naturel après avoir transité par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures. Le site est bordé à l'Ouest par la Loue. Les bâtiments projetés sont situés à une distance minimale de 100 m de la Loue.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	0	Le site est en dehors d'un plan de protection de captage AEP.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO_2)	0	0	Consommation énergétique du site, très modérée.
Sols (pollutions)	+	0	Il n'y a pas d'activités polluantes. Les seuls produits / déchets potentiellement polluants sont des huiles (usagées), qui sont stockées sur rétentions.
Air (pollutions)	+	0	La température de décomposition du PET (300°C) n'est pas atteinte lors des opérations de thermoformage ou extrusion : pas d'émission de substances chimiques liées au procédé. Les broyeurs seront équipés de système d'aspiration avec cyclone et filtres à poussières.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	++	L'étude de dangers conclut qu'un incendie est peu probable. En ce qui concerne le nouveau bâtiment de stockage l'étude des dangers indique la possibilité de flux thermiques à l'extérieur du site sur une bande d'environ 2 mètres sur 20 mais sans toucher de bâtiment tiers (la zone concernée

			correspond à un talus enherbé situé sur le site d'une entreprise voisine à la société Guillin). L'ensemble des bâtiments, existants et futur, sera équipé d'un système de protection incendie automatique de type « sprinkler ». Le site dispose d'un POI (plan organisation interne). En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans deux bassins étanches. Pas de stockage de produits explosibles. Les installations ne sont pas en zone inondable.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Les déchets générés sont identiques à ceux générés actuellement, leur volume évoluera en fonction de l'augmentation de niveau d'activité prévue. Ces déchets, pour l'essentiel non dangereux, seront traités dans des installations autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Le site est en zone réservée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, ...) du PLU. Les nouveaux bâtiments et les nouvelles surfaces de voiries seront réalisées en prolongement des bâtiments et voiries existantes sur des plateformes déjà stabilisées.
Patrimoine architectural, historique	+	0	Deux sites classés et 8 sites inscrits sont répertoriés sur la commune d'implantation du projet, le site est situé en dehors des périmètres de protection.
Paysages	++ (L)	+	Le site est inclus dans le site inscrit « Haute et moyenne vallée de la Loue » et situé à 400 m du site classé « Falaises d'Ornans et vallée de la Brême » Les nouveaux bâtiments vont s'insérer dans la continuité des bâtiments existants, l'augmentation de la surface des bâtiments est limitée par rapport à la situation actuelle.
Odeurs	0	0	Le procédé n'est pas à l'origine d'odeurs en fonctionnement normal.
Émissions lumineuses	0	+	Fonctionnement en continu 24 h / 24, travail de nuit.
Trafic routier	+	+	En augmentation et évolution du trafic pour expédition la nuit.
Sécurité et salubrité publiques	0	+	Site clôturé, surveillé et entretenu.
Santé	0	0	Pas d'émission en marche normale des installations, de substances susceptibles de présenter un impact sur la santé humaine.
Bruit	+	+	Les activités de la société Guillin seront réalisées dans des bâtiments fermés. Travail de nuit, les dimanches et jours fériés. Le niveau des émissions sonores sera selon l'étude d'impact, sensiblement identique à celui de la situation actuelle.
Esthétique	+	+	Les nouveaux bâtiments vont s'insérer dans la continuité des bâtiments existants.

+++ : très fort, **++** : fort, **+** : présent mais faible, 0 : pas concerné, L : Localement

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R. 122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R. 512-6 et R. 512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

4.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

- **État initial**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Le site et son extension sont situés en zone industrielle. Les nouvelles constructions seront réalisées sur des plateformes déjà stabilisées. Le site est situé en zone UZ du PLU d'Ornans. Cette zone est réservée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerces, bureaux, services, ...).

- Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE Haut Doubs Haute Loue	oui	oui	non
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	Pas de PPA	/	/
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes.

A noter que bien que situé à proximité de la Loue, le projet n'est pas concerné par le PPRI.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➢ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➢ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.

Aucun autre projet connu pour lequel l'étude nécessiterait la prise en compte des « effets cumulés » au sens de l'article R. 122-5-II-4° du Code de l'Environnement, n'a été identifié.

Le projet conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures et voiries). Les surfaces imperméabilisées seront augmentées : les surfaces de toitures passeront de 29 119 m² à 34 805 m² et les surfaces de voiries passeront de 19 585 m² à 21 535 m². Les eaux pluviales de voirie seront traitées avant rejet, limitant fortement le risque de pollution liée à un incident sur ces voiries. Les eaux pluviales de toitures (très peu susceptibles d'être polluées) seront également collectées avant rejet. Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront collectées dans deux bassins étanches.

Le projet se caractérise par ailleurs, par l'absence de rejet de procédé dans le milieu naturel.

➢ **Analyse des dangers**

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

L'étude des dangers identifie des scénarios d'incendie, avec définition des zones d'effets thermiques. Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise de risques en place ou envisagées (sprinklage de l'ensemble des bâtiments, murs coupe feu), qui l'amènent à conclure à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue et de la gravité attendue).
Il subsiste toutefois la possibilité de flux thermiques irréversibles à l'extérieur du site sur une bande de 2 mètres mais sans toucher de bâtiment tiers.

➢ **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction.

L'étude des dangers conclut à un niveau de risque maîtrisé, compte tenu des mesures de prévention et de protection en place ou prévues.

- **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

- **Pour les sites Natura 2000**

Le projet est situé dans les sites Natura 2000 n°FR4301291 (SIC) et n°FR4312009 (ZPS) « Vallée de la Loue ».

Le dossier présente, dans sa partie consacrée à la sensibilité de l'environnement, l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante.

- **Qualité de la conclusion sur le site Natura 2000**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact sur les milieux naturels. Au regard de la nature des activités projetées, le projet n'engendrera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures techniques disponibles, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), gestion des déchets, santé publique.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une extension de site existant.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R. 122-7-III du Code de l'Environnement, a remis son avis le 28 juin 2012, complété le 15 janvier 2013. L'ARS indique que (bien que le projet soit

situé en dehors de tout périmètre de protection de captage) le dossier aurait pu mentionner la prise d'eau de Chenecey-Buillon qui alimente Besançon en eau destinée à la consommation humaine et demande des précisions sur les mesures des niveaux d'émergence des émissions sonores.

1.5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis.

L'analyse des impacts permet apprécier convenablement la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'étude de danger montre que le risque, bien qu'improbable, de l'incendie du nouveau bâtiment de stockage de produits finis générerait des flux thermiques à l'extérieur du site mais sans toucher de bâtiment tiers. L'urbanisation future du secteur (limitée dans un rayon proche), devra tenir compte de ce risque.

Stéphane FRATACCI

Stéphane FRATACCI